

PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

1. OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est de prévoir et de faciliter la négociation de stratégies impliquant des contrats à terme sur actions et l'action sous-jacente pour les participants agréés. Les participants agréés peuvent demander l'exécution de stratégies sur mesure en communiquant avec le Service des opérations de marché (le « **SOM** ») de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») au 1 866 576-8836 ou au 514 871-7877 afin d'être assistés pour la présentation d'une stratégie de contrats à terme sur actions aux mainteneurs de marché désignés et pour en assurer l'exécution manuelle dans le système de négociation de la Bourse.

2. DESCRIPTION

Exécution par le SOM

Le participant agréé doit soumettre une stratégie impliquant un contrat à terme sur action et les actions sous-jacentes en suivant la procédure suivante :

- A. Le participant agréé communique avec le SOM et indique la stratégie de contrats à terme sur actions voulue. Il précise l'instrument de contrats à terme sur actions et la patte en actions impliqués, le ratio de quantité, le prix ainsi que la quantité totale de l'ordre. Le participant agréé doit avoir reçu l'ordre et en avoir enregistré l'heure et la date avant de communiquer avec le SOM.
- B. Le SOM communique avec les mainteneurs de marché admissibles désignés pour la catégorie de contrats à terme sur actions visée. Pour être admissible, un mainteneur de marché doit offrir un marché acheteur-vendeur impliquant au minimum 10 contrats par côté. Le SOM applique alors la procédure suivante :
 - i. Pour les stratégies impliquant moins de 50 contrats, le SOM communique avec chaque mainteneur de marché selon un ordre qui commence par le mainteneur de marché qui offre le marché le plus étroit.
 - ii. Pour les stratégies impliquant entre 50 et 99 contrats par patte, le SOM communique avec les mainteneurs de marché par groupes de deux, selon un ordre qui commence par les deux mainteneurs de marché qui offrent le marché le plus étroit.
 - iii. Pour les stratégies impliquant 100 contrats et plus par patte, le SOM communique avec tous les mainteneurs de marché admissibles. Le SOM entre

en contact avec ces mainteneurs de marché afin de leur présenter la stratégie soumise par le participant agréé. Si le ou les mainteneurs de marché acceptent les prix indiqués par le SOM, l'opération est saisie, puis diffusée à tous les intéressés (participants agréés, mainteneurs de marché et bourse, le cas échéant).

- C. Les mainteneurs de marché peuvent fournir les cours acheteurs, les cours vendeurs et les quantités correspondants :
- i. Si les mainteneurs de marché décident de participer à la stratégie, ils doivent être disposés à négocier toutes les parties inhérentes à l'opération (les contrats à terme sur actions et les actions), mais ne sont pas tenus de négocier la quantité totale.
 - ii. Si un mainteneur de marché n'est pas disponible dans les 15 secondes suivant l'appel téléphonique du superviseur de marché rattaché au SOM, on ne tentera pas de communiquer avec lui de nouveau. Le mainteneur de marché doit répondre au SOM dans un délai d'environ 30 secondes après que celui-ci lui a fourni la description de la stratégie.
- D. Si la stratégie ne peut être exécutée, le SOM peut informer le participant agréé des meilleurs cours acheteurs et vendeurs correspondants ainsi que des quantités correspondantes obtenus des mainteneurs de marché. Après avoir négocié et confirmé les détails de l'opération, le SOM saisit le tout dans le système de négociation de la Bourse et diffuse l'information sur le marché. La stratégie de négociation est diffusée par l'intermédiaire du site Web de la Bourse et les cours et les volumes des pattes des contrats à terme sur actions sont diffusés par l'entremise du flux de données de la Bourse. Le SOM soumet la patte en actions de la stratégie au marché sur lequel se négocie le titre pour qu'elle soit saisie dans le système de négociation.